



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l’homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250102-AM2025_025-AR



Publié le 10 02 25

ARRETE DU MAIRE N° 2025-025

Pôle Aménagement du Territoire-Environnement-Cadre de Vie

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR COMMERCE AMBULANT « La Plage »

Nomenclature ACTES : 3.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal N°68 du 22 Avril 1996 portant sur la réglementation, la circulation et le stationnement des fourgons ambulants.
Vu la délibération du Conseil Municipal N°14.11.08 du 5 novembre 2014, fixant les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public pour les commerces saisonniers (ambulants) et les camions magasins, modifiée par la délibération N° 14.12.04 du 16 décembre 2014, modifiée par la délibération n° 15-02-05 du 19 février 2015, **modifiée par la délibération n° 18.02.04 du 27 février 2018, modifiée par la délibération n° 2021-12-06 du 16 décembre 2021.**

Vu la demande de renouvellement présentée le 05 novembre 2024 par Monsieur Pascal PELLEGRINI gérant de la Société SAS LGP immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 897 641 767 domicilié 13 rue René Cassin 13960 SAUSSET LES PINS, par laquelle l'intéressé sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour son commerce : Snack LA PLAGE", afin de laisser son bungalow aménagé sur le domaine public, après exploitation, sur l'emplacement qu'il est autorisé à occuper.

Considérant le dossier administratif que devra présenter Monsieur Pascal PELLEGRINI constitué des pièces suivantes :

- Carte professionnelle,
- **Un certificat d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,**
- **Un extrait KBIS de moins de 3 mois.**

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Pascal PELLEGRINI est autorisé à occuper une partie du domaine public appartenant à la commune, dans un emplacement situé sur la voie publique sur la parcelle de terrain cadastrée 1689 sise CD 49, dans le respect du règlement portant sur la circulation et le stationnement des ambulants dans la commune, fixé par arrêté municipal N°68 du 22 Avril 1996.